

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
LIMITEEA/CONF.6/L.3
29 août 1955ORIGINAL: FRANCAIS
ANGLAIS, ESPAGNOLPREMIER CONGRES DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE
PREVENTION DU CRIME ET DE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Genève, 22 août - 3 septembre 1955

Assemblée plénière

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET CORRECTIONNELS OUVERTS

Projet de résolution présenté par le Rapporteur général

Le Premier Congrès des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants,

Ayant adopté sur la question des établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts les recommandations annexées à la présente résolution,

1. Prie le Secrétaire général, conformément à la disposition du paragraphe d) de l'annexe à la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, de soumettre ces recommandations à la Commission des questions sociales du Conseil économique et social pour approbation,
2. Exprime l'espoir que le Conseil économique et social entérinera ces recommandations et qu'il attirera sur elles l'attention des gouvernements, en recommandant que ceux-ci s'en inspirent dans toute la mesure du possible dans leur pratique en la matière et lors de l'élaboration de réformes législatives et administratives,
3. Exprime enfin le vœu que le Conseil économique et social prie le Secrétaire général d'assurer la diffusion la plus large possible de ces recommandations et l'autorise à recueillir périodiquement des renseignements en la matière, des divers pays, et à assurer la publication de ces renseignements.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.